



## Programme de bourses d'études supérieures du Canada au niveau de la maîtrise (BESC M) CRSH-CRSNG-IRSC 2024-2025

### INTRODUCTION

L'objectif du Programme de bourses d'études supérieures du Canada au niveau de la maîtrise (BESC M) est de contribuer au développement des compétences en recherche et à la formation de personnel hautement qualifié, en appuyant les étudiants qui ont un rendement élevé dans leurs études de premier cycle au début de leurs études supérieures.

Depuis l'harmonisation du programme par les trois Conseils de recherches, les universités sont maintenant les organisations responsables de produire la liste finale des boursiers. Cela dit, aucun programme n'a la certitude d'obtenir un boursier CRSH, CRSNG ou des IRSC. Seules les candidatures les mieux classées selon les critères de sélection recevront une offre de bourse.

Nous tenons à préciser qu'il s'agit bien ici d'une offre de bourse aux candidats sélectionnés puisque ces derniers peuvent sélectionner jusqu'à 3 universités en remplissant une seule demande, et ce, sans même être encore admis ou inscrits dans le programme de maîtrise visé par la demande et ainsi décider qu'elle sera l'offre qu'ils accepteront.

### VALEUR ET DURÉE

- Valeur: 17 500 \$
- Durée: 12 mois, non renouvelable

### NOMBRE DE CANDIDATURES REÇUES ET QUOTA PAR ORGANISME

Dans le cadre du présent concours, le quota attribué à l'Université de Québec à Montréal est de **69** bourses de BESC M (56 bourses CRSH, 8 bourses CRSNG, 5 bourses IRSC).

### PROCÉDURE D'ÉVALUATION PAR LES DIRECTIONS DE PROGRAMMES

1. Les directions de programmes auront accès aux candidatures au plus tard le **19 décembre 2023** via Office 365.
2. Le rôle de la direction de programme consiste à réunir le comité de sélection (SCAE ou autre), composé d'**au moins trois membres**, et ensuite, de dresser une liste des candidatures recommandées et non recommandées, selon les [critères de sélection](#) du Programme de bourses d'études supérieures du Canada au niveau de la maîtrise;
3. Les documents suivants doivent être envoyés par les directions de programmes à [bourses@ugam.ca](mailto:bourses@ugam.ca) avec comme titre dans l'objet de votre courriel « **BESC M CRH + nom de votre programme** », et ce, au plus tard le **1<sup>er</sup> février 2024, 16 h** :
  - [Liste des candidatures recommandées et non recommandées](#) (Une liste par programme); Le formulaire doit être signé par tous les membres du comité de sélection. Un courriel de la part de chaque membre qui confirme l'approbation de l'ordonnancement sera également accepté comme signature.  
**Important** : Les programmes qui ont reçu des candidatures provenant de plus d'un organisme doivent fournir une liste des candidatures recommandées par organisme.
  - [Formulaire d'évaluation](#) (Un formulaire pour chaque candidature reçue) Veuillez noter qu'aucune candidature ne peut être recommandée ex aequo avec une autre.



Le formulaire doit être signé par tous les membres du comité de sélection. Un courriel de la part de chaque membre qui confirme l'approbation de l'ordonnancement sera également accepté comme signature.

Les candidatures doivent être évaluées **sur la base des informations fournies dans les demandes au moment de leurs dépôts le 1<sup>er</sup> décembre dernier**. Aucune modification mineure ou majeure ne peut être effectuée à la demande et aucune pièce du dossier ne peut être ajoutée, retirée ou remplacée après la date limite de dépôt des candidatures. Toutes nouvelles informations obtenues après le 1<sup>er</sup> décembre dernier ne peuvent être considérées par les évaluateurs. Cela assure un processus de sélection transparent et une équité envers toutes les candidatures.

L'évaluation du mérite doit reposer sur les critères de sélection listés dans le « Tableau 1 » ci-dessous. Chaque critère est pondéré et les membres du comité doivent en tenir compte au moment d'attribuer une note globale à une demande.

## **DÉCLARATION DE SAN FRANCISCO SUR L'ÉVALUATION DE LA RECHERCHE (DORA)**

En 2019, le CRSNG, le CRSH et les IRSC ainsi que d'autres organismes canadiens de financement de la recherche ont signé la [Déclaration de San Francisco sur l'évaluation de la recherche \(DORA\)](#). Les organismes se sont engagés à assurer l'évaluation rigoureuse de l'excellence dans le financement de la recherche ainsi que la prise en compte et la valorisation d'un vaste éventail de résultats de la recherche dans le processus d'évaluation. Ils poursuivront leurs efforts afin de s'assurer que leurs stratégies, politiques et orientations sont conformes à la DORA.

## **L'ÉQUITÉ, LA DIVERSITÉ ET L'INCLUSION**

Les trois organismes prennent des mesures concrètes afin de créer un milieu de la recherche équitable, diversifié et inclusif au Canada, lequel est essentiel à la réalisation de travaux inédits et de qualité exceptionnelle qui génèrent des retombées et qui permettent d'approfondir les connaissances et de résoudre des problèmes locaux, nationaux et mondiaux. C'est sur ce principe que reposent les engagements formulés dans l'[Énoncé des trois organismes sur l'équité, la diversité et l'inclusion](#).

## **COVID-19 : Exceptions et éléments à prendre en compte dans le cadre des concours des trois organismes pour l'automne 2023**

Compte tenu de l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les étudiantes et étudiants et les établissements, les trois organismes subventionnaires souhaitent attirer l'attention sur des aspects précis du processus de présentation et d'évaluation des demandes. Les points suivants décrivent sommairement les exceptions aux éléments que les administratrices et administrateurs et les membres de comités de sélection devront prendre en compte dans le cadre de l'évaluation des demandes.

Le personnel des organismes respecte ces consignes lorsqu'il évalue l'admissibilité des demandes. Les consignes seront également communiquées en vue de la formation des membres des comités de sélection internes qui examineront et noteront les demandes présentées dans le cadre des concours des trois organismes.

## **Résultats de cours**



Outre la fermeture d'installations, la COVID-19 a entraîné des perturbations et des interruptions dans la recherche et les études et contraint les établissements à offrir des cours en ligne plutôt qu'en personne. Les étudiantes et étudiants de tous les niveaux ont dû s'ajuster à la nouvelle réalité, ce qui a eu divers effets sur les résultats individuels. Quelques étudiantes et étudiants n'ont pas été touchés, tandis que d'autres ont eu de la difficulté à travailler dans de nouvelles conditions.

Par ailleurs, la méthode de notation des cours pour les trimestres universitaires de 2020 et 2021 a varié d'un établissement à l'autre :

- réussite ou échec;
- cours crédité ou non crédité;
- réussite ou échec et notes;
- notes prises en compte dans le calcul de la moyenne pondérée cumulative (MPC);
- notes non prises en compte dans le calcul de la MPC;
- résultats scolaires calculés uniquement à la fin de la session d'été (août 2020) – ce qui donne aux étudiantes et étudiants davantage de temps pour satisfaire aux exigences des cours.

Pour les raisons susmentionnées, les organismes demandent aux établissements et aux membres des comités de sélection de prendre en compte l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les résultats obtenus lorsqu'ils évaluent les aspects suivants :

#### Dossier scolaire

- Dans le cadre de certains programmes, le dossier scolaire des candidates et candidats est pris en compte dans l'évaluation des demandes.
- Au moment d'examiner les résultats scolaires de 2020 et 2021, il pourrait falloir prendre en compte les circonstances particulières, tant en ce qui a trait à la méthode de notation qu'au niveau de la réussite.
- D'autres indicateurs figurant dans la demande pourront être utilisés dans l'évaluation, par exemple les résultats de sessions antérieures ou les bourses et prix – ces sous-critères sont énoncés dans les critères d'évaluation de chaque programme.

#### **Circonstances particulières**

Comme il est indiqué dans la section Évaluation du document intitulé [Information sur le Programme de bourses d'études supérieures du Canada au niveau de la maîtrise et instructions à l'intention des agentes et agents de liaison des bourses](#), les membres des comités de sélection doivent prendre en compte toute circonstance particulière qui a eu une incidence sur le rendement ou la productivité de la candidate ou du candidat, par exemple les problèmes de santé, les responsabilités familiales, les congés parentaux, les traumatismes et les deuils, les déficiences, des problèmes sociaux ou économiques ou d'autres circonstances pertinentes ayant entraîné des retards.

La candidate ou le candidat peut aussi invoquer la section sur les circonstances particulières\* pour décrire l'incidence de la COVID-19 sur n'importe quel aspect de sa demande. Les membres des comités de sélection doivent prendre en compte toute circonstance particulière en lien avec la COVID-19 qui aurait pu retarder, modifier ou interrompre les études ou les travaux de recherche de la candidate ou du candidat ou encore nuire au rendement sur lequel repose l'évaluation de la demande de financement.



**Tableau 1**

Critères	Pondération	Les indicateurs utilisés
<p><b>Excellence universitaire</b></p> <p>L'excellence universitaire telle qu'elle est attestée par les résultats scolaires passés, les relevés de notes universitaires ainsi que les prix et distinctions reçus.</p>	<p>50 %</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dossier universitaire;</li> <li>• Bourses et les octrois détenus par le candidat;</li> <li>• Durée des études antérieures du candidat;</li> <li>• Type de programme et de cours suivis;</li> <li>• Charge de cours;</li> <li>• Classement relatif (si disponible).</li> </ul>
<p><b>Potentiel en recherche</b></p> <p>Le potentiel en recherche tel qu'il est attesté par les antécédents en recherche de la personne candidate, son intérêt pour la découverte, les travaux de recherche proposés, son éventuelle contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine, ainsi que les résultats prévus.</p>	<p>30 %</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité et l'originalité des contributions à la recherche et développement;</li> <li>• Pertinence de l'expérience de travail et de la formation universitaire du candidat par rapport au domaine de recherche proposé;</li> <li>• Importance, la faisabilité et la valeur de la recherche proposée;</li> <li>• Jugement et l'esprit critique;</li> <li>• Capacité d'appliquer les compétences et les connaissances;</li> <li>• Esprit d'initiative et l'autonomie du candidat;</li> <li>• Expérience de la recherche et les réalisations par rapport aux attentes pour une personne qui a l'expérience universitaire du candidat.</li> </ul>
<p><b>Caractéristiques et habiletés en relations interpersonnelles</b></p> <p>Les caractéristiques et capacités en relations interpersonnelles telles qu'elles sont attestées par les relations et les collaborations professionnelles et parascolaires antérieures pertinentes de la candidate ou du candidat.</p>	<p>20 %</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience de travail;</li> <li>• Expérience en leadership;</li> <li>• Gestion de projet, notamment l'organisation de conférences et de réunions;</li> <li>• Capacité ou le potentiel de communiquer clairement et logiquement, par écrit et oralement, des concepts théoriques, techniques ou scientifiques;</li> <li>• Participation du candidat à la vie universitaire;</li> <li>• Bénévolat et le travail communautaire.</li> </ul>

## PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE, CONFIDENTIALITÉ ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

Les membres des comités de sélection doivent respecter les règles des organismes fédéraux relatives à la protection de la vie privée, à la confidentialité et aux conflits d'intérêts. Pour en savoir plus, les membres peuvent consulter la [Politique sur les conflits d'intérêts et la confidentialité des organismes fédéraux de financement de la recherche](#), la [Loi sur l'accès à l'information](#) et la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).



Si un membre est en conflit d'intérêts avec une ou des candidatures, il doit aviser les membres de son comité et se retirer de l'évaluation. Les membres de son comité classeront la ou les candidatures concernées sans son évaluation.

## **ANNONCE DES RÉSULTATS DE LA SÉLECTION À L'UQAM**

Les résultats de la sélection à l'UQAM seront annoncés **le 1<sup>er</sup> avril 2024**.

**Les directions de programmes** doivent informer leurs candidats non recommandés que leurs candidatures n'ont pas été retenues au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Le bureau de l'aide financière et des bourses d'études – BAFB** informe, pour sa part, les candidats non admissibles, les candidats recommandés et ceux qui ne sont pas recommandés par le comité institutionnel de l'UQAM.